

ARRETE DU MAIRE
N°2026-17

Objet : Suppression temporaire de deux emplacements de stationnement.

Le Maire de Présilly,

VU le Code de la Route, et notamment les articles L.411-1 et suivants, R 110-1 et suivants, R.412-26 et suivants, R 417-1 et suivants ;

VU le Code de la Voirie Routière ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213.1 à L2213.6 et L2212-1, L2212-2 ;

VU la Loi N°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la Loi N°82-623 du 22 juillet 1982 modifiée et par la Loi N°83-8 du 07 janvier 1983 ;

CONSIDÉRANT la nécessité de déplacer les Points d'Apport Volontaire (PAV), initialement placés route de chez Coquet, en raison des travaux ayant lieu sur la salle polyvalente.

ARRETE

Article 1 :

Les deux emplacements de stationnement, dont l'emplacement de stationnement PMR situés face au n°132 de la route du Bé d'Élé sont supprimés du **vendredi 20 mars 2026** au **vendredi 30 octobre 2026** inclus, au profit des PAV.

Article 2 :

Conformément aux dispositions de l'article R421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans les 2 mois à compter de sa notification ou publication.

Article 3 :

L'ampliation du présent arrêté sera transmis à :

- Gendarmerie de Saint-Julien-en-Genevois ;
- Service Technique de la commune de Présilly,
- Police Municipale de Feigères/Présilly,
- CCG.

Fait à Présilly, le 19/03/2026

Le Maire,
Nicolas DUPERRET

